

ARRETE N° 27/2023

FETE DE LA MUSIQUE 2023

Le Maire de la commune de Saint Julien Sur Cher,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté préfectoral n° 90.1.1218 "Lutte contre le bruit"

Vu le décret n° 73-502 du 21 Mai 1973 relatif à certaines dispositions du titre 1er du livre du code de la santé publique,

Considérant qu'à l'occasion de la Fête de la musique, manifestation organisée par l'Association Ecole Buissonnière, il convient de prendre toutes les dispositions pour assurer le bon déroulement,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la manifestation, le stationnement dans un but de sécurité publique,

Vu l'intérêt général,

ARRETE

A l'occasion de la fête de la musique le **Vendredi 16 Juin 2023**, les mesures suivantes seront applicables :

Article 1 : Une dérogation est accordée aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 90.1.1218 "lutte contre le bruit" à l'occasion de la Fête de la Musique le Vendredi 16 Juin 2023 à partir de 18h au Samedi 17 Juin 2023 à 2h00.

Article 2 : En raison de cette manifestation, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la Place de la Paix le Jeudi 15 Juin 2023 à partir de 14h00 au samedi 17 Juin 2023 03h00 du matin.

Article 3 : Le présent arrêté sera applicable du Vendredi 16 Juin 2023 à partir de 13h pour l'installation du matériel jusqu'au Samedi 17 Juin 2023, 3h 00 du matin pour le rangement.

Article 4 : La consommation des boissons alcoolisées sur la voie publique est interdite le Samedi 17 Juin 2023 de 2h00 à 6h00 sur la Commune de St Julien sur Cher.

Article 5 : Toutes contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies par la législation en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité des voies. Les requérants et la brigade de gendarmerie seront chargés du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Julien-sur-Cher, le 08/06/2023
Le Maire,
Romain SOURIOUX

